



Conseil Municipal

## Question orale n°2

### Réponse à la question orale n°2 déposée lors de la séance du Mercredi 19 décembre 2018

#### Question déposée par monsieur Jacques Perreux, groupe Vitry en mieux une gauche d'avance, citoyenne et écologiste

Monsieur le maire,

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté modifie, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les règles concernant la perte du droit au maintien dans les lieux, et a une conséquence sur l'application du surloyer de solidarité (SLS).

De nombreuses personnes se retrouvent avec des augmentations de loyer parfois insupportables et doivent quitter leur logement.

Nous sommes étonnés que devant une telle catastrophe sociale aucune information n'ait été donnée aux conseillers municipaux, aucune information et alerte n'ai figurée dans le mensuel et hebdo et ainsi empêché toute mobilisation collective. Enfin contrairement à d'autres villes où les personnes intéressées et victimes ont été prévenues quelques mois avant la mise en place du surloyer cela s'est fait brutalement à Vitry et des gens se sont retrouvés à devoir faire face à des dépenses imprévues.

Nous vous demandons de nous communiquer les statistiques du nombre de personnes concernées parmi les locataires de l'Oph et de la Semise.

Nous vous demandons si des mesures sociales ont été prises pour que les familles les plus durement touchées (certaines personnes sont passées d'un loyer de 750 à 1600 euros) puissent avoir le temps de se retourner pour trouver un logement moins coûteux. Nous vous demandons pourquoi une nouvelle fois les journaux municipaux n'ont pas été mis à contribution pour enquêter, informer, alerter.

#### Réponse à la question orale, par madame Sylvie MONTAIR (Groupe Communiste, républicain et citoyen), conseillère municipale, au nom de l'exécutif municipal

Concernant l'application du supplément de loyer de solidarité pour l'année 2018, les locataires concernés ont tous bénéficié d'un accompagnement social et individuel avec, notamment pour certains, des propositions d'échelonnements de paiements ou encore d'échanges de logements dans du patrimoine non conventionné. La SEMISE et l'OPH se sont mobilisés pour offrir un réel service de qualité et de proximité. Toutes les raisons à propos de l'évolution de leur situation leurs ont été expliquées individuellement.

L'application du SLS à Vitry ne concerne que 30 locataires pour la SEMISE et 24 locataires pour l'OPH. Il y a, certes, un sentiment d'injustice qui a pu être violent pour les familles impactées mais je tiens à préciser que la SEMISE et l'OPH comptabilisent, ensemble, plus de 8000 logements sociaux. La situation est plus complexe à Paris où l'on parle effectivement d'un problème social d'ampleur.

Pour rappel, le supplément de loyer de solidarité (SLS) dit « surloyer » doit être réclamé au locataire dès lors que ses revenus excèdent de 20 % les plafonds de ressources exigés pour l'attribution d'un logement social. Toutefois, il ne s'applique pas de droit pour les logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les bailleurs sociaux sont tenus par la loi d'appliquer le surloyer dans leur parc de logements conventionnés. Ses modalités de mise en œuvre ont été rendues plus strictes à partir de l'année 2018 en vertu de la loi Égalité et Citoyenneté. Le Territoire et la Ville, en lien avec La SEMISE et l'OPH, ont donc mis tout en œuvre pour repousser son application en demandant notamment auprès du Préfet qu'il reconduise le périmètre d'exonération du SLS sur tout le territoire communal comme c'était le cas dans le PLH 2012-2017. Ils n'ont seulement pu obtenir qu'une exonération limitée du SLS en identifiant les quartiers d'habitat social les plus fragiles hors quartiers prioritaires.

L'État oblige les bailleurs sociaux d'appliquer à leurs locataires un surloyer. C'est totalement inacceptable. En aucun cas, le SLS ne peut être vu comme un dispositif de justice sociale. À Vitry, Territoire, Municipalité et bailleurs mettent tout en œuvre pour trouver des solutions aux locataires impactés. Ces locataires se retrouvent souvent dans une situation compliquée et nous partageons leur colère légitime. Avec ce surloyer, c'est le principe de mixité dans l'habitat social qui est en danger. Nous ne pouvons le tolérer et nous continuerons à le dénoncer avec force comme nous le faisons depuis des années, bien avant la loi Égalité et Citoyenneté de 2017.

À Vitry, le droit au logement fait l'objet d'une attention constante de la part de la Municipalité. Au-delà des nombreux engagements de la Ville en faveur du logement social – sur lesquels je ne vais pas m'attarder – « Vivre et habiter ma ville » a permis aux Vitriots d'exprimer avec franchise leurs exigences à ceux qui participent au logement à Vitry : pas seulement les bailleurs sociaux mais aussi les aménageurs, les promoteurs, l'État...

Vitry prend au sérieux cette question en agissant concrètement et redouble d'efforts pour améliorer la situation du logement aussi bien dans le parc privé que dans le parc social. La Municipalité se préoccupe du droit au logement, en témoignent les combats menés ensemble avec les Vitriots par le passé.

Pour que Vitry continue de jouer son rôle de bouclier social face aux attaques du gouvernement sur le pouvoir d'achat, les services publics et le cadre de vie des Vitriots, nous devons faire preuve de responsabilité.